



# Tribunes

2019 - 2021

## Sommaire

### **Installer les citoyens au cœur du système politique grâce au tirage au sort**

Tribune en contribution au Grand Débat publiée par libération le 15 mars 2019

### **Comment le tirage au sort peut-il relancer notre démocratie ?**

Article publié par Socialter le 7 novembre 2019

### **Mettre les citoyens au centre des enjeux climatiques locaux des intercommunalités**

Contribution à la Convention Citoyenne pour le Climat, déposée sur la plateforme le 28 novembre 2019

### **Le tirage au sort entre en politique le 1er avril !**

article de blog, publié sur Médiapart le 31 mars 2021

### **Des assemblées citoyennes régionales tirées au sort pour quoi faire ?**

article initialement publié par La Croix le 7 juin 2021 puis sur Médiapart le 16 juin 2021



## Vous trouverez ici nos articles, tribunes et contributions publiées depuis l'avènement des Gilets Jaunes à aujourd'hui

Le premier texte est une tribune publiée en mars 2019 dans Libération pour accompagner notre contribution au Grand Débat. Elle présente le principe démocratique que nous soutenons : "pour tout pouvoir constitué, exécutif ou assemblée élue, il est mis en place une assemblée citoyenne tirée au sort qui questionne, fait des propositions et contrôle ce pouvoir"

Notre article publié en novembre 2019 dans Socialter fait une analyse de toutes les propositions d'institutionnalisation du tirage au sort sur la place publique française à cette époque. Il permet d'explicitier notre positionnement pour la mise en place du tirage au sort dans nos institutions.

Notre contribution à la convention citoyenne pour le climat décrit comment, par la mise en place d'assemblées tirées au sort, les citoyens pourraient être garants des enjeux climatiques à l'échelle la moins démocratique de nos institutions que sont les intercommunalités.

Notre article de blog de mars 2021 retrace l'enchaînement improbable d'évènements qui ont conduit à la reconnaissance, dans une loi organique, du tirage au sort en politique au sein de notre système représentatif électif.

Notre dernière tribune parue dans La Croix en juin 2021, à l'occasion des élections régionales, présente la déclinaison de notre principe démocratique au niveau régional.

### Sénat citoyen - Septembre 2021

*Nous sommes un collectif de citoyens qui, depuis début 2016, militons pour un nouveau principe démocratique : "Pour tout pouvoir constitué, exécutif et/ou assemblée élue, il existe une assemblée citoyenne tirée au sort qui questionne, fait des propositions et contrôle ce pouvoir". Suite à des ateliers avec la participation de 150 citoyens, nous avons construit notre projet et interpellé les candidats à la présidentielle de 2017. Depuis nous continuons notre plaidoyer pour l'institutionnalisation du tirage au sort dans notre constitution.*

# Installer les citoyens au cœur du système politique grâce au tirage au sort

Tribune lors du Grand Débat publiée par libération le 15 mars 2019

[https://www.liberation.fr/debats/2019/03/15/installer-les-citoyens-au-coeur-du-systeme-politique-grace-au-tirage-au-sort\\_1715334](https://www.liberation.fr/debats/2019/03/15/installer-les-citoyens-au-coeur-du-systeme-politique-grace-au-tirage-au-sort_1715334)

en accompagnement de notre contribution sur la plateforme du Grand Débat

(<https://granddebat.fr/projects/democratie-et-citoyennete-1/collect/participez-a-la-recherche-collective-de-solutions/proposals/pour-mettre-les-citoyens-au-coeur-du-systeme-politique-des-assemblees-tirees-au-sort>)

Un nombre croissant de citoyens ne font plus confiance aux élus et ressentent un sentiment d'impuissance face à un système politique qui semble être devenu autocentré et consanguin avec des intérêts privés puissants. Si, lors de la Révolution française, la mise en place du système d'élection de représentants a constitué une avancée historique par rapport au fonctionnement d'une monarchie absolue et arbitraire, il apparaît néanmoins que notre «démocratie représentative» est à bout de souffle en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui, dans une société qui n'a jamais été aussi éduquée, les citoyens ne supportent plus de subir des décisions prises sans eux. C'est ainsi que les gilets jaunes, comme les «Nuits deboutistes» il y a quatre ans, sont devenus allergiques à toute forme de représentation.



## Assemblées citoyennes

Pour essayer de sortir du conflit des gilets Jaunes, l'exécutif a lancé un grand débat afin de favoriser la parole des citoyens. Bien qu'ayant refusé de respecter les règles d'intervention de la Commission nationale du débat public (CNDP), il a décidé de recourir au tirage au sort avec la mise en place de conférences citoyennes régionales pour introduire un peu d'indépendance dans l'exploitation de cette parole. Il est à craindre que, sans réel pouvoir accordé à ces conférences, cela ne suffira pas à combler le fossé qui s'est creusé entre les citoyens et leurs représentants. De la même manière, le Conseil économique, social et environnemental (Cese) vient, pour la première fois, d'associer 28 citoyens tirés au sort pour coconstruire son dernier avis, «Fractures et transitions: réconcilier la France».

Pour réellement rétablir la confiance perdue, nous proposons d'aller beaucoup plus loin dans l'utilisation du tirage au sort en instituant un nouveau principe démocratique: pour tout pouvoir constitué ou assemblée élue, il est mis en place une assemblée citoyenne tirée au sort chargée de questionner et contrôler ce pouvoir.

Ces assemblées délibératives permanentes de citoyens tirés au sort auront pour tâche de favoriser la coconstruction des politiques publiques entre les citoyens et les élus. Elles seront mises en place à tous les niveaux du pays : communal, intercommunal, départemental, régional et national. Cette obligation civique d'une durée de deux ans, généralement à temps très partiel sauf au niveau national, doit permettre d'injecter massivement les préoccupations des citoyens dans l'agenda politique.

## **Responsabilités communes**

Pour cela, au-delà d'un dialogue direct avec les élus, ces assemblées seront garantes de tous les dispositifs de participation des citoyens, et particulièrement des référendums d'initiative citoyenne, en toutes matières. Pour rendre l'action de ces assemblées légitime et efficace, au-delà de moyens propres pour assurer leur mission, elles doivent avoir un véritable pouvoir de contrôle. Celui-ci pourra se matérialiser, selon le type d'assemblée, par la mise en place de commissions de contrôle, de déclenchement de processus de veto ou de processus révocatoires directs ou au travers de référendums.

Confrontés en continu à des assemblées représentant toute la diversité de la population, les élus ne pourront plus s'enfermer dans les a priori de leur entourage ou de leur socle électoral qui, avec les niveaux d'abstention actuels, n'est souvent qu'une minorité parmi d'autres. Ils devront alors, tout en s'inspirant de leur mandat électoral initial, faire en sorte que leurs décisions soient toujours acceptables par la majorité de la population. Enfin, avec plus de 250 000 citoyens tirés au sort chaque année, nous évoluerons rapidement d'une population d'électeurs consommateurs à un peuple de citoyens coresponsables des biens communs.

C'est à ce prix que les citoyens pourront progressivement reconstruire la confiance dans la capacité du système politique représentatif à répondre à leurs attentes et leurs besoins.

Le collectif Sénat citoyen

# Comment le tirage au sort peut-il relancer notre démocratie ?

Article publié par Socialter le 7 novembre 2019

<https://www.socialter.fr/article/comment-le-tirage-au-sort-peut-il-relancer-notre-democratie>



Depuis le 3 octobre, la Convention Citoyenne pour le Climat réunit 150 citoyens tirés au sort. C'est la première fois en France que de simples citoyens non élus sont chargés de rédiger des projets de lois et de règlements qui seront transmis « sans filtre » pour décision à l'exécutif, au Parlement où à référendum. Quels sont les scénarios d'institutionnalisation de cette nouvelle pratique démocratique ?

Le 25 avril dernier, lors de sa conférence de presse de clôture du Grand Débat, Emmanuel Macron, après avoir fermé la porte au vote obligatoire, au vote blanc et au RIC, annonce : « Je souhaite que cette place de nos concitoyens dans notre démocratie ainsi revitalisée puisse aussi se faire par la réforme que nous devons conduire du Conseil Économique Social et Environnemental... Je souhaite que l'on puisse avoir des citoyens tirés au sort qui viennent compléter cette assemblée et qui ainsi permettra à celle-ci de représenter pleinement la société dans toute sa diversité et sa vitalité... Mais sans attendre, dès le mois de juin, nous tirerons au sort 150 citoyens pour constituer ce début de Conseil de la Participation Citoyenne. Ce sera organisé au CESE actuel avant sa réforme. »

On peut souligner le fait que, grâce au lobbying des Gilets Citoyens, contrairement aux assemblées du Grand Débat, la Convention Citoyenne pour le Climat est chargée de rédiger des projets de lois et de règlements qui seront transmis « sans filtre » pour décision à l'exécutif, au Parlement où à référendum.

## De nombreux projets sur la place publique

Sans avoir la popularité du référendum d'initiative citoyenne (RIC), porté ces derniers mois par les Gilets Jaunes, le tirage au sort en politique fait l'objet d'expérimentations et s'invite dans le débat public depuis quelques années. On voit fleurir de nombreuses propositions d'institutionnalisation de cette pratique sur la place publique. En voici 7 exemples récents :

En juin 2019, dans une tribune publiée dans Libération, Dominique Rousseau, professeur de droit constitutionnel à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, propose une Assemblée de Citoyens qui organise des conventions de citoyens, analyse et transmet les pétitions des citoyens au Sénat et à l'Assemblée nationale et délibère sur les lois avec égalité de statut avec les deux autres assemblées. Elle s'appuierait en outre sur des assemblées délibératives de citoyens que chaque député devrait mettre en place dans sa circonscription.

En mai 2019, Paul le Fèvre, juriste, dans son ouvrage "La démocratie c'est vous !", suggère de compléter l'Assemblée nationale et le Sénat par le même nombre de citoyens tirés au sort pour un mandat de deux ans avec un véritable statut. Ce collège serait renouvelé par tiers.

En avril 2019, dans une interview à Socialter, Yves Sintomer, professeur de science politique à l'Université de Paris 8, propose de tirer au sort 6000 citoyens pour un an minimum puis, sur chaque dossier, tirer au sort parmi eux un jury pour étudier et prendre une décision sur un point particulier, leur proposition étant ensuite tranchée par référendum. Ces citoyens devraient non seulement être rémunérés comme des députés, mais aussi avoir la garantie de retrouver leur emploi une fois leur mission accomplie. Il propose la possibilité d'un veto suspensif sur un texte de loi voté par le Parlement, au moins sur les questions du «long terme». Cette chambre pourrait également s'occuper du jugement de responsables politiques et constituer ainsi un tribunal d'assises pour élus. Enfin cette chambre devrait décider des règles du jeu électoral en lieu et place des partis.

En mars 2019, l'association La France Vraiment, après avoir organisé de nombreuses consultations de citoyens, propose dans son rapport « Démocratie et Citoyenneté » un collège de français tirés au sort pour un an, associés aux travaux du Sénat notamment dans sa mission de contrôle. Elle préconise en outre la constitution de collèges de citoyens pour siéger dans chaque autorité administrative indépendante.

En février 2019, Gil Delannoi, Chercheur au CEVIPOF à Sciences Po, dans son ouvrage « Le Tirage au sort. Comment l'utiliser ? », propose deux assemblées tirées au sort pour compléter l'Assemblée nationale. Dans l'une, les 200 sénateurs seraient tirés au sort parmi une population qualifiée (environ 1% de la population) avec des personnes de plus de 40 ans ayant prouvé leur compétence. Ce sénat ayant les mêmes prérogatives que le Sénat actuel. Dans l'autre, l'Assemblée Populaire, 1680 tirés au sort sur les listes électorales, siégeant à mi-temps, auraient pour principaux rôles les questions au gouvernement, l'audition de hauts fonctionnaires et experts et un droit d'initiative législative. Gil Delannoi complète ce dispositif avec des assemblées régionales de 504 tirés au sort pour délibérer et émettre des avis motivés, et pour les grandes municipalités, des assemblées municipales consultatives de 100 tirés au sort en plus de 20% des sièges des conseils municipaux affectés à des citoyens tirés au sort.

En novembre 2017, la Fondation Nicolas Hulot publie le travail d'un groupe d'universitaires qui propose une assemblée du futur pour prendre au mot le discours d'Emmanuel Macron devant le congrès en juillet 2017 : « Le Conseil Economique Social et Environnemental doit devenir la Chambre du futur ». Cette assemblée du futur remplacerait le CESE et serait composée de 3 collèges : 50 citoyens tirés au sort, 50 membres de la société civile organisée (les membres de l'actuel CESE), et 50 spécialistes de l'environnement (scientifiques et membres d'associations spécialisées).

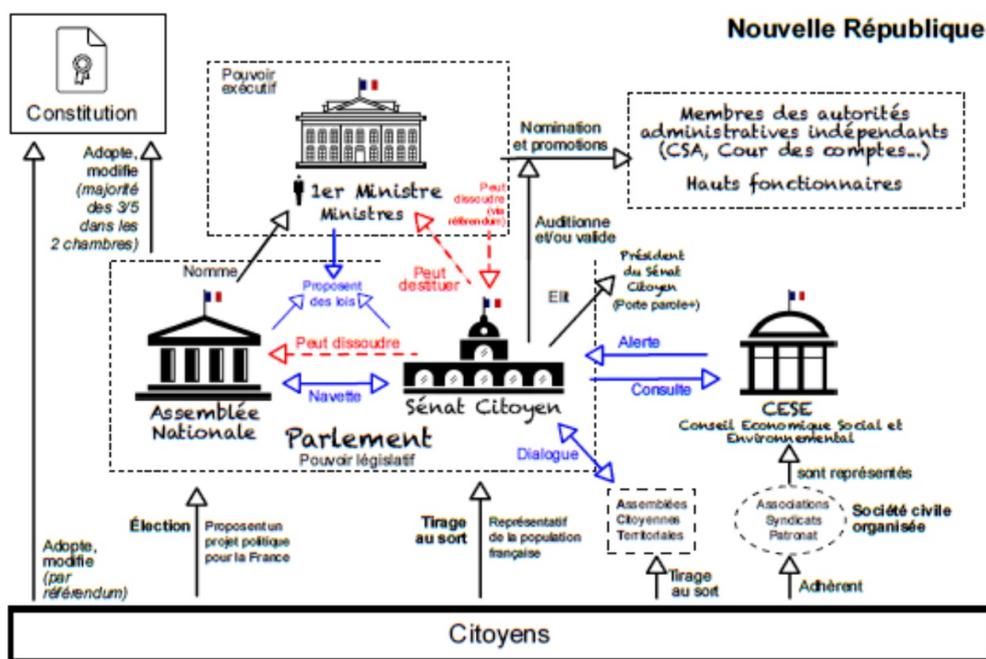
Elle aurait pour mission d'organiser le débat public sur les enjeux du long terme au travers d'une plateforme, de jurys citoyens et de débats, et de transmettre ses avis au législateur. Elle aurait un pouvoir d'initiative législative ainsi qu'un pouvoir d'alerte législative permettant de bloquer une loi si les études d'impact ne permettent pas d'évaluer les conséquences sur le long terme. Enfin, sur les lois déjà adoptées mais non promulguées, elle pourrait demander une nouvelle délibération.

Enfin en décembre 2016, suite à 6 ateliers ayant fait participer 150 citoyens, notre collectif Sénat Citoyen publiait son projet dans lequel nous proposons un nouveau principe démocratique opérationnel qui a vocation à s'appliquer à tous les niveaux de la république : "Pour tout pouvoir constitué, gouvernement et/ou assemblée élue, il doit exister une assemblée citoyenne tirée au sort qui questionne, fait des propositions et contrôle ce pouvoir".

Au niveau national, Le Sénat serait remplacé par un Sénat Citoyen où les sénateurs citoyens seraient tirés au sort sur la base des listes électorales pour un mandat unique de 2 ans.

Reprenant le rôle du Sénat actuel, Il jouirait en plus de nouvelles prérogatives : nomination des autorités de contrôle et Autorités Administratives Indépendantes (Cour des comptes, CSA, AMF,...). Il aurait un pouvoir de dissolution de l'Assemblée nationale et de destitution du gouvernement dans certaines conditions. Il serait aussi garant de tous les dispositifs de participation citoyenne : référendums d'initiatives citoyennes, consultations, jurys citoyens...

Au niveau local, les Assemblées Citoyennes Territoriales auraient le même rôle de questionnement, proposition et contrôle des élus au niveau régional, départemental, intercommunal et communal. Elles auraient également le pouvoir d'initier la révocation des élus et seraient garantes des dispositifs de participation citoyenne.



## **Quelles options en présence ?**

On voit bien que ces 7 exemples proposent des modalités très différentes d'utilisation du tirage au sort. Analysons quelques différences et leurs implications.

### ***Assemblée mixte ou composée uniquement de citoyens ?***

A l'instar de la proposition d'Arnaud Montebourg lors de la primaire pour la présidentielle (fusionner le Sénat et le CESE avec 100 sénateurs, 100 membres du CESE et 100 citoyens tirés au sort) Paul Le Fèvre, La France vraiment et la FNH proposent de mélanger au sein de la même assemblée élus et citoyens tirés au sort. Nous pensons qu'il y a là un risque important de prise de pouvoir des élus dans ce type d'assemblée, que la délibération ne puisse s'extraire des enjeux partisans et qu'au final la voix des citoyens ne puisse émerger.

### ***Assemblée de volontaires ou service civique obligatoire ?***

La plupart des propositions laissent le choix aux tirés au sort de participer ou non à l'assemblée, Gil Delannoi pour son Sénat tire au sort des personnes qualifiées qui se sont portées volontaires ou nommées par des institutions. Nous pensons, qu'à l'instar des jurés d'assises, le tirage au sort politique est un service civique obligatoire. Même s'il est moins important que dans l'élection qui sélectionne naturellement des individus qui recherchent du pouvoir, le volontariat apporte néanmoins un biais dans la représentation en ignorant les citoyens qui ont peu d'appétence pour chose commune ou qui ne se sentent pas légitimes.

### ***Assemblée consultative ou disposant de vrais pouvoirs ?***

Aujourd'hui, les conventions ou jurys citoyens sont uniquement consultatifs et n'ont aucun pouvoir en propre. La plupart des propositions prévoient un pouvoir d'initiative législative. Quelques-unes donnent d'autres rôles comme l'organisation de jurys ou de conventions citoyenne sur certains sujet, un droit de veto dans certains cas (absence d'étude d'impact etc...), des pouvoirs de contrôle au travers de questions au gouvernement ou de mise en place d'auditions voire de jugement des élus.

Nous pensons que ces assemblées permanentes, pour jouer pleinement leur rôle, doivent avoir les pouvoirs les plus larges possibles et notamment, en plus des rôles déjà cités, être garantes de tous les dispositifs de démocratie directe (RIC, Budget participatif...), assurer la nomination des autorités administratives indépendantes et enfin disposer de la capacité de révocation des élus.

### ***Assemblée uniquement au niveau national ou également au niveau local ?***

La plupart des propositions restent uniquement au niveau national. Dominique Rousseau propose des assemblées organisées par chaque député (sans préciser explicitement si elles sont tirées au sort), seul Gil Delannoi propose des assemblées tirées au sort au niveau communal et régional.

Nous pensons qu'il est indispensable que ce nouveau principe démocratique se mette en place à tous les niveaux de la République. En effet avec 600 000 citoyens tirés au sort face aux 600 000 élus de la République, en quelques années, chacun connaîtra un tiré au sort dans son entourage proche. Ce nouveau principe démocratique doit permettre de transformer progressivement les électeurs que nous sommes en vrais citoyens coresponsables du bien commun.

## Quels enjeux pour la prochaine réforme constitutionnelle ?

Dans le projet de loi constitutionnelle de mai 2018 il n'y avait aucune trace de tirage au sort dans la proposition de transformation du CESE en « chambre de la société civile ». Dans le projet d'août 2019, contrairement à l'annonce du 25 avril, le « conseil de la participation citoyenne » ne comprend pas de citoyens tirés au sort en son sein mais « sur son initiative ou celle du Gouvernement, il peut réunir des conventions de citoyens tirés au sort, dans des conditions fixées par la loi organique ». C'est la première fois que le tirage au sort serait reconnu dans la Constitution !

Néanmoins ces citoyens n'auront qu'un rôle consultatif, le pouvoir d'interpeller le gouvernement ou les assemblées étant réservé aux membres de la société civile organisée qui composeront le conseil de la participation citoyenne. Les simples citoyens restent encore et toujours considérés comme des mineurs auxquels on ne peut accorder aucun pouvoir.

Qu'est ce qui nous pousse à proposer une option qui peut paraître aussi radicale ?

Principalement l'envie de répondre à trois constats. Le premier, partagé par tous est la perte de confiance dans les institutions du système représentatif et le souhait des citoyens de participer ou d'être représentés par des représentants qui partagent leurs préoccupations. Les élus ne pourront plus s'enfermer dans les a priori de leur entourage ou de leur socle électoral qui, avec les niveaux d'abstention actuels, n'est souvent qu'une minorité parmi d'autres. Ils devront alors, tout en s'inspirant de leur mandat électoral initial, faire en sorte que leurs décisions soient toujours acceptables par la majorité de la population.

Le second est la transformation apportée par la révolution numérique qui en même temps donne accès à toutes les informations mais fait que chacun vit dans son propre monde et qu'il n'existe plus de lieu de délibération qui permette d'inclure toutes les sensibilités de la population.

Enfin c'est pour nous la seule façon de faire face collectivement et démocratiquement aux enjeux climatiques qui sont devant nous. Les changements radicaux à opérer ne pourront se faire que par un peuple de citoyens actifs.

## Dans les autres pays européens

L'idée d'assemblées permanentes de citoyens tirés au sort se développe aussi chez nos voisins européens. En Angleterre The Sortition Fondation milite depuis de nombreuses années pour remplacer la chambre des Lords par une chambre des citoyens. En Italie ODERAL souhaite remplacer le Sénat par une Assemblée de citoyens. En Belgique Agora Brussels s'est présenté aux élections régionales et a obtenu un élu. Ils sont en train de constituer une assemblée de 89 citoyens tirés au sort (5) dont les avis et décisions seront porté au parlement régional par l'élu d'Agora Brussels.

Mais c'est dans la région germanophone belge que, depuis septembre dernier, un conseil citoyen de 24 tirés au sort est institutionnalisé. Il a pour mission d'organiser chaque année de 1 à 3 conventions de citoyens, composées de 25 à 50 citoyens tirés au sort, en vue d'élaborer des recommandations sur un sujet particulier. C'est le conseil citoyen qui décide des thèmes des conventions citoyennes, ceux-ci devant porter sur les compétences de la Communauté germanophone. Les recommandations des conventions sont ensuite déposées au bureau de la communauté qui l'adresse à une commission parlementaire qui décide si et comment celles-ci sont mises en œuvre. Le conseil citoyen assure le suivi de cette mise en œuvre.

## ***Vers un Sénat Citoyen européen ?***

Le 16 juillet dernier, dans son discours d'investiture devant le Parlement européen Ursula Von der Leyen, a proposé la création d'une "Conférence sur l'avenir de l'Europe" : "Je veux que les citoyens européens jouent un rôle moteur et actif dans la construction de l'Union de demain. Je veux qu'ils aient leur mot à dire lors d'une conférence sur l'avenir de l'Europe, qui devrait commencer en 2020 et durera deux ans." Dans "Mon programme pour l'Europe", elle précise : « Je suis disposée à donner suite aux points qui y seront décidés, y compris par une action législative, s'il y a lieu. Je suis également ouverte à une modification du traité. »

La porte est ouverte pour proposer la création d'un Sénat Citoyen Européen. Deux propositions existent d'ores et déjà. L'une est d'un universitaire polonais avec 27 assemblées tirées au sort qui travailleraient de concert. Lors des conférences pour l'Europe, un test avait été réalisé avec 4 pays sous l'égide d'universitaires anglais (programme CARE). L'autre proposition est celle d'un universitaire français avec une assemblée unique qui siégerait à Strasbourg.

À Sénat Citoyen, sans attendre une hypothétique révision des traités européens, nous proposons de créer une assemblée de 74 citoyens français tirés au sort qui auraient vocation à suivre les travaux du Parlement européen et faire le lien avec le Sénat Citoyen français.



# Mettre les citoyens au centre des enjeux climatiques locaux des intercommunalités

Contribution à la Convention Citoyenne pour le Climat, déposée sur la plateforme le 28 novembre 2019

<https://contribuez.conventioncitoyennepourleclimat.fr/processes/autres-contributions/f/16/proposals/1724>



## Résumé

Le changement climatique et la perte de biodiversité se jouent aussi au niveau local, notamment avec la politique d'aménagement du territoire. Depuis 30 ans les compétences des communes, comme le Plan Local d'Urbanisme, le développement économique du territoire ou encore le traitement des déchets, sont progressivement absorbées par les structures intercommunales. Or ces structures sont parmi les moins démocratiques de la république. Les élus qui y siègent ne sont pas élus sur un programme, ils ne font que représenter leur conseil municipal.

A l'heure où le gouvernement veut supprimer les conseils de développement, il est impératif d'injecter de façon massive la parole des citoyens dans ces instances où se prennent des décisions qui impactent fortement notre vie quotidienne et notre rapport à l'environnement.

Nous proposons donc de créer des assemblées citoyennes d'intercommunalité qui auraient un droit d'initiative, un pouvoir de contrôle et un droit de veto suspensif sur les décisions de l'intercommunalité. Elles seraient également garantes de tous les dispositifs de participation citoyenne et de démocratie directe mis en place sur le territoire. Avec le même effectif que les assemblées élues, composées de citoyens tirés au sort pour un mandat de 2 ans, ces assemblées seraient renouvelées par moitié chaque année. Elle doivent avoir leurs propres moyens de fonctionnement interne et de communication avec la population.

## Contribution

Pour faire face collectivement et démocratiquement aux enjeux climatiques qui sont devant nous, les changements radicaux à opérer ne pourront se faire que par un peuple de citoyens actifs. Ceci est vrai pour les décisions nationales comme au niveau local. En effet le changement climatique et la perte de biodiversité se jouent aussi au niveau local. L'organisation de circuits courts est souvent mise en avant dans les solutions au changement climatique, d'autres facteurs ont également un impact majeur comme le Plan Local d'Urbanisme, le développement économique du territoire ou le traitement des déchets.

Si l'on veut lutter contre l'artificialisation des sols alors il est important que les PLU intègrent cette exigence. De même il est nécessaire que le développement économique du territoire n'engendre pas des pollutions et des émissions de GES non contrôlées. Enfin le traitement des déchets doit bien évidemment respecter l'environnement.

Depuis 30 ans ces 3 compétences des communes ont été progressivement déléguées aux structures intercommunales et sont maintenant obligatoires. Elles peuvent aussi avoir la responsabilité de la politique du logement ou des transports publics avec un impact notable sur les émissions de GES.

Or ces structures sont parmi les moins démocratiques de la république : simplement indiqués sur le bulletin de vote des élections municipales, les représentants qui y siègent ne sont pas élus sur un programme, ils ne font que représenter leur conseil municipal. On obtient au final une instance qui a des pouvoirs réels mais peu connue et éloignée des citoyens, et sur laquelle ceux-ci n'ont aucun pouvoir.

Pour les communautés de plus de 20 000 habitants il existe des conseils de développement qui ont pour rôle :

- contribuer à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et à la révision du projet de territoire,
- émettre un avis sur les documents de prospective et de planification (PLU, PLH, PdU...),
- contribuer à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Ces conseils, même s'ils ont un pouvoir d'auto saisine, ont un rôle purement consultatif. Constitués de représentants bénévoles de la société civile organisée, leur composition est décidée par les élus de l'intercommunalité ce qui restreint fortement leur indépendance.

Or le gouvernement, avec la loi Engagement et Proximité, veut supprimer l'obligation de ces conseils de développement. Il est pourtant nécessaire d'injecter de façon massive la parole des citoyens dans les intercommunalités, lieu où se prennent des décisions qui impactent fortement notre vie quotidienne et notre rapport à l'environnement.

Nous proposons donc de créer des assemblées citoyennes d'intercommunalité tirées au sort avec de réels pouvoirs afin que la voix des citoyens soit prise en compte.

Ces assemblées pourraient avoir le même rôle que les conseils de développement mais avec l'obligation d'un avis conforme sur les décisions et documents travaillés avec l'intercommunalité.

Elles auraient un droit d'initiative pour porter au conseil communautaire tout sujet de leur choix. Elles auraient un pouvoir de contrôle sur l'application des décisions de l'intercommunalité par la mise en place de commissions d'enquêtes. Elles disposeraient également, sous certaines conditions à définir (décision motivée, vote à une majorité qualifiée des 2/3 de l'assemblée...) d'un droit de veto suspensif sur les décisions de l'intercommunalité, veto qui, en l'absence de concertation avec l'intercommunalité, serait tranché par référendum auprès de l'ensemble des citoyens.

Elles seraient également garantes de tous les dispositifs de participation citoyenne et de démocratie directe mis en place sur le territoire (consultations, référendum d'initiative citoyenne, budget participatif...). Elles pourront bien évidemment s'appuyer sur l'expertise des conseils de développement qui garderaient leur rôle consultatif.

Pour leur donner un pouvoir incontournable elles pourraient avoir un droit de dissolution de l'assemblée intercommunale. Ce droit pourrait être envisagé par la possibilité de déclencher un référendum révocatoire auprès des citoyens. Néanmoins dans un premier temps il paraît nécessaire d'installer la confiance dans ces assemblées tirées au sort et il serait sans doute contreproductif de proposer ce pouvoir dès aujourd'hui.

Avec le même effectif que les assemblées élues, composées de citoyens tirés au sort sur les listes électorales pour un mandat de 2 ans, ces assemblées seraient renouvelées par moitié chaque année.

Il est indispensable que ces assemblées aient leurs propres moyens de fonctionnement interne et de communication avec la population. Le rapport de la CNDP sur l'essoufflement, faute de moyens adéquats, des conseils citoyens des quartiers prioritaires est à ce titre éloquent.

Comme cette proposition réorganise les pouvoirs locaux, nous suggérons que celle-ci fasse l'objet d'une loi organique qui serait soumise aux citoyens par référendum.

# Le tirage au sort entre en politique le 1er avril !

article de blog, publié sur Médiapart le 31 mars 2021

<https://blogs.mediapart.fr/senat-citoyen/blog/300321/le-tirage-au-sort-entre-en-politique-le-1er-avril>

La loi organique «Conseil économique, social et environnemental» rentre en application le 1er avril. C'est la première fois que le tirage au sort est reconnu en politique au niveau national, même si les citoyens tirés au sort n'auront qu'un rôle consultatif. Qu'est ce qui a conduit l'exécutif à proposer cette loi et comment le parlement s'en est emparé ? Une rétrospective des événements.

## Un projet gouvernemental laborieux qui se voulait une porte de sortie pour l'exécutif

Dès le projet de loi constitutionnelle de mai 2018 le gouvernement souhaitait transformer le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) en « chambre de la société civile » mais il n'y avait à l'époque aucune trace de tirage au sort dans le texte. L'affaire Benalla puis le mouvement des Gilets Jaunes enterrent définitivement ce projet de révision constitutionnelle.

Fin 2018, comme à son époque le mouvement Nuit Debout, le mouvement des Gilets Jaunes est rétif à toute forme de représentation. C'est dans ce contexte que se cristallise la demande de mise en place du RIC, le Référendum d'Initiative Citoyenne.

Pour sortir de ce mouvement l'exécutif organise un « Grand Débat » en testant de nombreuses formes de participation : cahier de doléances, plateforme en ligne, auto organisation de débats participatifs, show tour en région du président devant les maires, et last but not least des conventions régionales de citoyens tirés au sort.

Au vu des conflits entre l'exécutif et la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), qui finalement n'organisera pas le Grand Débat, un collectif de citoyens, gilets jaunes, universitaires et militants de la démocratie, les « Gilets Citoyens », publie une tribune pour proposer une sortie par le haut du Grand Débat : organiser une conférence de citoyen sur trois sujets : le RIC, la fiscalité et la transition écologique dont les conclusions feraient l'objet de référendums redonnant la voix au peuple.

Le 25 avril 2019, lors de sa conférence de presse de clôture du Grand Débat, Emmanuel Macron, après avoir fermé la porte au vote obligatoire, au vote blanc et au RIC, annonce : « Je souhaite que cette place de nos concitoyens dans notre démocratie ainsi revitalisée puisse aussi se faire par la réforme que nous devons conduire du Conseil Économique Social et Environnemental... Je souhaite que l'on puisse avoir des citoyens tirés au sort qui viennent compléter cette assemblée et qui ainsi permettra à celle-ci de représenter pleinement la société dans toute sa diversité et sa vitalité... Mais sans attendre, dès le mois de juin, nous tirerons au sort 150 citoyens pour constituer ce début de Conseil de la Participation Citoyenne. Ce sera organisé au CESE actuel avant sa réforme. »

Clairement le recours au tirage au sort a permis au Président d'escamoter le débat au sujet du RIC. Néanmoins on peut souligner le fait que, grâce au lobbying des Gilets Citoyens, contrairement aux assemblées régionales du Grand Débat, la Convention Citoyenne pour le Climat, hébergée par le CESE, a été dotée d'une structure de gouvernance indépendante et de garants. De plus elle a été chargée de rédiger des projets de lois et de règlements qui devaient être transmis « sans filtre » pour décision à l'exécutif, au Parlement où à référendum.

En parallèle le gouvernement dépose un nouveau projet de loi constitutionnelle en août 2019. Dans ce projet, contrairement à l'annonce du 25 avril, le « conseil de la participation citoyenne » ne comprend pas de citoyens tirés au sort en son sein mais celui-ci « sur son initiative ou celle du Gouvernement, peut réunir des conventions de citoyens tirés au sort, dans des conditions fixées par la loi organique ». C'est la première fois que le tirage au sort aurait pu être reconnu dans la Constitution ! Dans les faits, dû à l'opposition du Sénat, ce projet de loi constitutionnelle ne sera même pas examiné par les assemblées.

Finalement, suite au lobbying du président du CESE qui souhaite une modification du rôle et du fonctionnement du CESE avant son prochain renouvellement, le gouvernement présente en conseil des ministres le 7 juillet 2020 un projet de loi organique pour le CESE. Ce projet de loi, dans son article 4, reprend le principe de mise en place de conventions de citoyens du projet de loi constitutionnelle. Néanmoins ces citoyens n'auront qu'un rôle consultatif, le pouvoir d'interpellation du gouvernement ou des assemblées étant réservé aux membres de la société civile organisée. Dans son article 9 il prévoit en outre que des personnes tirées au sort peuvent participer aux travaux des commissions permanentes et des commissions temporaires avec voix consultative.

Entre temps la Convention Citoyenne pour le Climat qui a rendu ses 149 propositions a démontré que des citoyens tirés au sort, quand on leur en donne les moyens, peuvent parfaitement assumer un travail législatif. La création de l'association des 150, illustre le fait que les citoyens, ayant délibéré, deviennent des citoyens actifs et sont difficilement manipulables.



## L'Assemblée nationale velléitaire

Le projet de loi organique passe en première lecture à l'Assemblée nationale en septembre 2020. Le rapporteur Modem apporte plusieurs améliorations à l'article 4 notamment la possibilité pour les présidents des assemblées de demander l'organisation de consultation, des garanties de sincérité, d'égalité, de transparence, d'impartialité et de représentativité de ces consultations, un minimum de temps de délibération et une information claire et transparente des citoyens ou encore la transmission de leur avis au gouvernement et aux deux assemblées.

A noter qu'un amendement du rapporteur adopté en commission, donnant à la CNDP le rôle de désigner des garants, a fait l'objet d'une séance spéciale de la commission avant la séance publique pour annuler cet amendement. Les députés LREM se sont fait tordre le bras pour cautionner les haines recuites du gouvernement vis-à-vis de la CNDP suite au Grand Débat, c'est l'illustration symptomatique de la soumission de l'Assemblée nationale à l'exécutif.

Les débats en commission et en séance publique permettent de voir quelle est la position des 10 groupes parlementaires vis-à-vis du tirage au sort en politique et plus largement leur rapport à la participation citoyenne. On a pu voir au fil des débats que la grande majorité des députés (LREM, Modem AGIR, UDI, PS...), même favorables au tirage au sort, ne souhaitaient en aucun cas donner un quelconque pouvoir aux citoyens tirés au sort. Les groupes la France Insoumise et Liberté et Territoires, plus ouverts au pouvoir des citoyens, préfèrent le RIC aux assemblées tirées au sort.

Seul le groupe mort-né Écologie Démocratie Solidarité d'ex Macronistes souhaitait réellement par ses amendements mettre en place des mesures contraignantes pour les élus (permettre l'organisation d'une consultation suite à une pétition citoyenne, la mise en place d'un comité de gouvernance indépendant, l'obligation pour l'exécutif de présenter une stratégie de mise en œuvre dans les 6 mois...). Tous les amendements donnant un début de pouvoir aux citoyens ont été rejetés ou tout simplement déclarés irrecevables. Le passage en séance publique a simplement introduit le principe de parité, la représentation des outre-mers et réintroduit des garants pour ces conventions, cette fois-ci désignés par le CESE lui-même.

## Quand le Sénat n'est pas citoyen !

Les Républicains, majoritaires au Sénat, étaient pour leur part vent debout contre ce qu'ils appellent "la démocratie de la courte paille" et ont systématiquement voté contre toute référence au tirage au sort dans le texte. Comme le dit le rapporteur du Sénat : « la convention citoyenne et le tirage au sort, qui ne constituent pas une négation de la participation de la population, mais bien, à mes yeux, une négation de la démocratie telle qu'elle existe en France, où les élus sont responsables de ce qu'ils font. »

En conséquence, en première lecture, le Sénat a supprimé l'article 4. La commission mixte paritaire n'ayant pu conclure à un accord, l'Assemblée nationale l'a rétabli en seconde lecture. Le Sénat a finalement déposé une motion préalable, afin de « ne plus débattre sur ce texte ». L'Assemblée nationale a voté son texte, avec l'article 4, en lecture finale le 15 décembre.

## **Le Conseil Constitutionnel siffle la fin de la partie**

Le Conseil Constitutionnel ayant vocation à vérifier la constitutionnalité de toute loi organique a rendu sa décision le 14 janvier. Dans celle-ci il précise que « le Premier ministre, le Président de l'Assemblée nationale ou le Président du Sénat, auxquels est reconnue la possibilité de demander au Conseil économique, social et environnemental de recourir à la consultation du public, ne peuvent exercer une telle faculté qu'en complément d'une demande d'avis qu'ils ont eux-mêmes formée, sur le fondement des articles 69 ou 70 de la Constitution ». Au final les conclusions d'une convention citoyennes n'ont pas d'existence propre et doivent donc être « encapsulées » dans un avis du CESE.

## **Au CESE de jouer**

C'est bien le CESE qui, à partir de ce 1er avril, a désormais en mains l'avenir des conventions citoyennes tirées au sort au niveau national. Pouvant s'autosaisir, c'est bien lui qui pourra faire de ces conventions un dispositif habituel de participation des citoyens au débat public. Il aura notamment toute légitimité pour refuser des commandes de l'exécutif qui ne permettraient pas de respecter les principes de sincérité, d'égalité, de transparence, d'impartialité et de représentativité de ces consultations. Les prochains mois seront donc cruciaux dans l'installation du tirage au sort dans nos pratiques démocratiques.

## **Seuls les citoyens pourront vraiment reprendre la main**

Alors qu'il y a 5 ans le tirage au sort en politique paraissait une utopie d'activistes marginaux ou de nostalgiques de la Grèce antique, sa mise à l'agenda, son expérimentation et son introduction dans nos institutions est finalement la conséquence d'un enchaînement fortuit d'évènements : une révision constitutionnelle avortée, un soulèvement populaire exigeant le RIC, un conflit entre l'exécutif et la CNDP, le lobbying d'activistes de la démocratie et celui du président d'une troisième assemblée en mal de reconnaissance...

Mais les citoyens tirés au sort n'auront encore une fois aucuns pouvoirs. Nous restons toujours dans le cadre strict du système représentatif où, comme le disait Sieyès le 7 septembre 1789 : « Les citoyens qui se nomment des représentants renoncent et doivent renoncer à faire eux-mêmes la loi... dans un pays qui n'est pas une démocratie (et la France ne saurait l'être), le peuple ne peut parler, ne peut agir que par ses représentants. »

Quant à nous, Sénat Citoyen, sommes persuadés que c'est en combinant démocratie représentative électorale, démocratie représentative par le tirage au sort et démocratie directe que l'on pourra rétablir durablement la confiance entre les citoyens et leurs institutions politiques.

Mais, comme nous l'avons vu lors de ces débats parlementaires, les élus ne concéderont jamais un quelconque pouvoir aux citoyens sans une pression forte de ces derniers. Les débats à venir de l'élection présidentielle devraient être l'occasion de délibérer collectivement sur la place des citoyens dans nos institutions. En attendant, la pétition « pour une convention citoyenne sur le renouveau démocratique » sur le site de l'Assemblée nationale peut être un premier moyen pour susciter ces débats...

# Des assemblées citoyennes régionales tirées au sort pour quoi faire ?

article initialement publié par La Croix le 7 juin 2021 puis sur Médiapart le 16 juin 2021

<https://blogs.mediapart.fr/senat-citoyen/blog/160621/des-assemblees-citoyennes-regionales-tirees-au-sort-pour-quoi-faire>



Le résultat des élections régionales va impacter notre quotidien pour les 6 années à venir. Or, avec les niveaux d'abstention actuels, les exécutifs régionaux ne représenteront qu'à peine 15% des électeurs. Pour pallier ce déficit de légitimité démocratique nous proposons de créer des assemblées citoyennes régionales tirées au sort afin que la voix des citoyens soit réellement prise en compte.

Nous allons bientôt élire les assemblées régionales qui vont décider d'une partie de notre quotidien pour les six années à venir. Or aux élections régionales de 2015, la plupart des listes arrivées en tête au second tour ne représentaient au premier tour que 30 % des suffrages exprimés. Avec un taux d'abstention proche de 50 %, les exécutifs régionaux ne représentent les opinions que de 15 % des citoyens inscrits sur les listes électorales. Une fois en place, la prime majoritaire leur permet de ne pas écouter les oppositions et, en l'absence de mouvements sociaux, d'être aveugles aux opinions de la majorité de leurs concitoyens qui est constituée d'abstentionnistes.

Comment s'étonner de la défiance des citoyens vis-à-vis des politiques quand ces derniers n'ont quasiment aucun compte à rendre pendant 6 ans. Il est temps de trouver le moyen de reconnecter fortement les élus avec l'ensemble des citoyens tout au long de leur mandat. Pour remédier à ce déficit de légitimité démocratique des exécutifs régionaux, nous proposons de créer des assemblées citoyennes régionales tirées au sort avec de réels pouvoirs afin que la voix de l'ensemble des citoyens soit en permanence prise en compte par les élus.

Aujourd'hui la société civile est représentée au sein des régions par les Conseils économiques, sociaux et environnementaux qui sont consultés pour avis sur les schémas pluriannuels de développement, le contrat de plan État-région et le budget. En outre ils rendent des avis et réalisent des études, soit par auto saisine, soit à la demande du conseil régional, sur tout sujet relatif à l'un des domaines de compétences de la région. Mais ces avis sont purement consultatifs et ne peuvent contraindre en aucune façon le conseil régional. De plus les CESER sont constitués majoritairement de représentants des entreprises et des organisations syndicales. Avec une surreprésentation des enjeux économiques par rapport aux autres enjeux de la région, là aussi, on est loin d'une réelle représentativité des opinions et des intérêts de la population.

## **Des assemblées tirées au sort**

Afin d'instituer un dialogue permanent entre les conseils régionaux et les citoyens, à Sénat Citoyen nous proposons de créer des assemblées citoyennes régionales tirées au sort avec de réels pouvoirs afin que la voix de l'ensemble des citoyens soit structurellement prise en compte.

Ces assemblées pourraient avoir les mêmes attributions que les CESER mais avec l'obligation d'un avis conforme sur les décisions et documents travaillés avec la région (schémas pluriannuels, contrat de plan avec l'état, budget). Elles pourront pour ce faire s'appuyer sur l'expertise des chambres régionales des comptes et des CESER qui continueront d'apporter leurs avis consultatifs. En cas de désaccord persistant avec le conseil régional sur ces documents structurants, la décision devrait alors toujours revenir au peuple au moyen de référendums.

## **Un droit d'initiative pour porter la voix des citoyens**

Ces assemblées citoyennes auraient un droit d'initiative pour porter au conseil régional tout sujet de leur choix. Elles seraient également garantes de tous les dispositifs de participation citoyenne et de démocratie directe mis en place sur le territoire (consultations, jurys citoyens, référendum d'initiative citoyenne, budget participatif...). En cas de référendum, quel qu'en soit l'initiateur, les assemblées citoyennes accompagneraient la communication faite aux électeurs d'un avis présentant les arguments en présence pour permettre un vote éclairé.

## **Un pouvoir de contrôle**

Elles auraient un pouvoir de contrôle sur l'application des décisions de la région par la mise en place de commissions d'enquêtes. Elles disposeraient également, sous certaines conditions à définir (nombre par mandature, décision motivée, vote à une majorité qualifiée des 2/3 de l'assemblée...) d'un droit de veto suspensif sur les décisions de la région, veto qui, en l'absence d'accord négocié avec la région, serait tranché par référendum auprès de l'ensemble des citoyens.

Pour redonner pleinement le pouvoir aux citoyens elles pourraient, en cas de crise majeure et sous conditions à définir, avoir la possibilité de déclencher un référendum révocatoire auprès des citoyens.

## Un mandat de deux ans

Avec le même effectif que les assemblées élues, composées de citoyens tirés au sort sur les listes électorales pour un mandat de deux ans, ces assemblées seraient renouvelées par moitié chaque année. Il est indispensable que ces assemblées aient leurs propres moyens de fonctionnement interne, d'expertise et de communication avec la population.

Plus largement nous préconisons un nouveau principe démocratique : « Pour tout pouvoir constitué, exécutif et/ou assemblée élue, il doit exister une assemblée citoyenne tirée au sort qui questionne, fait des propositions et contrôle ce pouvoir ». Sa mise en place, de la commune à la région sans oublier les intercommunalités et les départements, permettra de rétablir la confiance entre les électeurs et les élus. C'est en leur donnant du pouvoir que l'on transformera progressivement les électeurs en citoyens coresponsables des biens communs et que l'on favorisera la recherche par les élus d'un intérêt général le plus inclusif de toute la population.

Le collectif Sénat Citoyen







[senatcitoyen.fr/](http://senatcitoyen.fr/)  
[twitter.com/SenatCitoyen](https://twitter.com/SenatCitoyen)  
[facebook.com/SenatCitoyen/](https://facebook.com/SenatCitoyen/)  
[youtube.com/channel/UCkt8benBGGVfHaLD4R6NiuA/](https://youtube.com/channel/UCkt8benBGGVfHaLD4R6NiuA/)  
[blogs.mediapart.fr/senat-citoyen](https://blogs.mediapart.fr/senat-citoyen)  
[contact@senatcitoyen.fr](mailto:contact@senatcitoyen.fr)